



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-490

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-11-15-00009 - Arrêté n°2023-3 SDES/AR modifiant l'arrêté du 17 février 2023 fixant la composition nominative du comité consultatif régional d'allocation de ressources des Hauts-de-France - section "psychiatrie" (3 pages) Page 4

R32-2023-11-07-00027 - DECISION CONJOINTE RELATIVE À LA CREATION DE L' EHPAD RESIDENCE LA COLLINIÈRE A SAINT AMAND LES EAUX GERÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX (2 pages) Page 8

R32-2023-11-07-00028 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D' UN POLE D' ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L' EHPAD SAINT AUGUSTIN A BOULOGNE SUR MER GERÉ PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages) Page 11

## **ARS /**

R32-2023-10-23-00024 - Décision donnant l'autorisation complémentaire initiale au CSAPA ATRE à Lille géré par l'association ADNSMP à Lille pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH1et2 VHB et VHC (3 pages) Page 14

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-11-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC VANDEKERCKHOVE DERCOURT.docx (7 pages) Page 18

R32-2023-11-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA RENAULT THIBAULT.docx (4 pages) Page 26

R32-2023-11-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL POTIER LICTEVOU (5 pages) Page 31

R32-2023-09-16-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BELVAS Sébastien (3 pages) Page 37

R32-2023-09-11-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CADET (4 pages) Page 41

R32-2023-09-10-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CITERNE (3 pages) Page 46

R32-2023-09-10-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA LOUVIERE (3 pages) Page 50

R32-2023-09-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEGRAEVE (3 pages) Page 54

R32-2023-09-11-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 3 TILLEULS (3 pages) Page 58

R32-2023-10-30-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU VALLON (2 pages)

Page 62

R32-2023-11-14-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
LAMOTE (4 pages)

Page 65

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00009

Arrêté n°2023-3 SDES/AR modifiant l'arrêté du  
17 février 2023 fixant la composition nominative  
du comité consultatif régional d'allocation de  
ressources des Hauts-de-France - section  
"psychiatrie"

**ARRETE N° 2023-3 SDES/AR MODIFIANT L'ARRETE DU 17 FEVRIER 2023 FIXANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITE CONSULTATIF REGIONAL D'ALLOCATION DES  
RESSOURCES DES HAUTS-DE-FRANCE - SECTION « PSYCHIATRIE »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif au financement des établissements de santé exerçant des activités de soins mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 désignant les membres du comité consultatif régional d'allocation des ressources (CCAR) section « psychiatrie » des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant les propositions des organisations nationales représentatives des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1** – La composition du comité consultatif régional d'allocation des ressources Hauts-de-France, section « psychiatrie » est modifiée et figure dans sa version consolidée dans l'annexe au présent arrêté.


**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2023**

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

## ANNEXE

**COMITE CONSULTATIF REGIONAL ALLOCATION DE RESSOURCES – SECTION «PSYCHIATRIE»**  
**Tableau de composition en date du 22 novembre 2023**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : [Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé](#)**

**a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)**

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des EPSM Lille Métropole, Agglomération lilloise et Val de Lys	Monsieur Laurent BARRET, Directeur de l'EPSM de l'Aisne
Monsieur Xavier SOUAL WLODEK, Directeur de l'EPSM de la Somme	Monsieur Stéphane MARTINO, Directeur du centre hospitalier Isarien - EPSM de l'Oise
Docteur Cyrille GUILLAUMONT, PCME de l'EPSM de la Somme	Docteur Edvick ELIA, présidente du collège médical du GHT de Psychiatrie du Nord - Pas-de-Calais
Madame Brigitte REMMERY, Directrice du centre hospitalier de Somain	Madame Gaëlle SANGER, DAF du centre hospitalier de Saint-Quentin
Docteur Eric THOMAZEAU, psychiatre au centre hospitalier de Valenciennes	Docteur Iulia NEDELESCU, psychiatrie au centre hospitalier de Douai
Madame Anne GIRARD, Secrétaire générale du Centre Hospitalier Universitaire de Lille	Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des finances du Centre Hospitalier Universitaire de Lille

**b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**

Monsieur Alexandre DE BOSSOREILLE, Directeur de la Clinique de la Roseraie à Soissons	Monsieur Serge MORAIS, Président du groupe YKOE (Clinipsy)
Docteur Maud PERCQ, Clinique de la Roseraie à Soissons	En cours de désignation

**c) Au titre de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)**

Madame Véronique LANDRE JADAUD, Directrice de l'Hôpital de Jour MGEN LILLE	Aline PETIT, Directrice de la Clinique FSEF de Villeneuve d'Ascq
Docteur Olivier BROCHART, Groupe AHNAC	Docteur Philippe CHAMBAUD, Hôpital Saint-Vincent de Paul GHICL

**Collège 2 : [Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles](#)**

Madame Françoise VAN RECHEM	Monsieur Gilbert PETOUX
Monsieur Pierre-Marie LEBRUN	Monsieur Clément BAILLEUL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00027

DECISION CONJOINTE RELATIVE À LA  
CREATION DE L EHPAD RESIDENCE LA  
COLLINIERE A SAINT AMAND LES EAUX GERE  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND  
LES EAUX



**DECISION CONJOINTE RELATIVE À LA CREATION DE L'EHPAD RESIDENCE LA COLLINIÈRE A SAINT AMAND LES EAUX GERÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation des EHPAD gérés par le centre hospitalier de Saint Amand les Eaux et établissant la capacité des établissements : 96 places d'hébergement permanent pour la résidence du Bruille, 195 places d'hébergement permanent dont 14 labellisées PASA pour la résidence Estréelle et 39 places d'hébergement permanent pour la résidence Dewez à Mortagne du Nord ;

Vu la décision conjointe en date du 6 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD résidence du Parc à Saint Amand les Eaux géré par le centre hospitalier de Saint Amand les Eaux et établissant la capacité de l'établissement à 33 places d'hébergement permanent ;

Vu le dossier réceptionné le 15 juin 2023 du centre hospitalier de Saint Amand les Eaux dans le cadre de la construction d'un nouvel EHPAD résidence la Collinière à Saint Amand les Eaux d'une capacité de 320 places d'hébergement permanent dont 14 places labellisées PASA par regroupement des places des 3 EHPAD du Centre Hospitalier à Saint Amand les Eaux, résidence du Parc, résidence d'Estréelle et résidence du Bruille, ainsi que la création d'une UHR de 14 places ;

Considérant que les opérations de regroupement d'établissements médico-sociaux par les gestionnaires détenteurs de l'autorisation sont exonérées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que cette opération s'effectue à coûts constants ;

Considérant toutefois que la labellisation UHR doit faire l'objet d'une procédure distincte ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** La création de l'EHPAD résidence la Collinière à Saint Amand les Eaux géré par le centre hospitalier de Saint Amand les Eaux par regroupement des places des 3 EHPAD résidence du Parc, résidence d'Estréelle et résidence du Bruille est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale du nouvel EHPAD résidence la Collinière situé 159 rue de la Collinière à Saint Amand les Eaux est de 320 places d'hébergement permanent.  
L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 220 7

N° FINESS de l'établissement : 59 006 981 1

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation mentionnée à l'art. 1 sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

**Article 4 :** A l'ouverture du nouvel EHPAD, les autorisations des EHPAD résidence du Parc (FINESS ET 59 002 526 8), résidence d'Estréelle (FINESS ET 59 080 449 8) et résidence du Bruille (FINESS ET 59 078 697 6) seront abrogées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux –19 rue des anciens d'AFN – 59230 Saint Amand les Eaux.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Saint Amand les Eaux.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, - 7 NOV. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé**

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne GREQUIS**

**Pour le Président du Département du Nord et  
par délégation  
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie  
des séniors**

**Frédérique SEELS**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00028

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
CREATION D UN POLE D ACTIVITES ET DE  
SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L EHPAD  
SAINT AUGUSTIN A BOULOGNE SUR MER GERE  
PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD SAINT AUGUSTIN A BOULOGNE-SUR-MER GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 11 juillet 2017 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative à l'EHPAD Saint Augustin à Boulogne-sur-Mer géré par l'association Temps de Vie, établissant la capacité totale de l'établissement à 74 places réparties en 47 places d'hébergement permanent, 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 1 place d'hébergement temporaire et 13 places d'hébergement pour personnes handicapées âgées au sein d'une unité de vie ;

Vu le dossier déposé visant à la labellisation PASA de l'EHPAD Saint Augustin à Boulogne-sur-Mer à hauteur de 12 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 29 juin 2021 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Saint Augustin à Boulogne-sur-Mer géré par l'association Temps de Vie est autorisée sans extension de capacité.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Saint Augustin à Boulogne-sur-Mer est de 74 places réparties de la manière suivante :

- 47 places d'hébergement permanent,
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 13 places d'hébergement pour personnes handicapées âgées en unité de vie.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 12 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620030254

N° FINESS de l'établissement : 590805065

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 74 places.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à le président de l'association Temps de Vie - Parc du Canon d'Or - Bat. C - 1er Etage -5 Rue Philippe Noiret - 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Boulogne-sur-Mer.

A Lille le, - 7 NOV. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

  
Pour le Directeur général et par délégation  
à l'Agence de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**

  
Jean-Claude LEROY

ARS

R32-2023-10-23-00024

Décision donnant l'autorisation complémentaire  
initiale au CSAPA ATRE à Lille géré par  
l'association ADNSMP à Lille pour la réalisation  
de teste rapides d'orientation diagnostique  
(TROD) VIH1et2 VHB et VHC

**Décision donnant l'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE INITIALE au CSAPA ATRE à Lille géré par la « l'association ADNSMP à Lille » pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2, VHB et VHC**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des Régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

**Vu** l'arrêté autorisant transformation le centre de soins spécialisés pour toxicomanes ATRE, en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie à LILLE, en date du 28 avril 2009 ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande d'autorisation complémentaire pour réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2, VHB et VHC présentée par l'association ADNSMP pour le CSAPA ATRE le 28 novembre 2022 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHB et VHC présentée par le CSAPA ATRE, géré par l'association ADNSMP est conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes I, II, III, VI ;

## DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CSAPA ATRE géré par l'association ADNSMP.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal de l'association gestionnaire.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 OCT. 2023

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La sous-directrice Parcours addictions  
et personnes en difficultés spécifiques

Stéphanie MAURICE



ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CSAPA ATRE de Lille  
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES  
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2, VHB et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2, VHB et VHC au sein du au sein du CSAPA Atre, géré par l'association ADNSMP :

<b>Nom du personnel formé</b>	<b>Qualité du personnel formé</b>	<b>Nom et Qualité du Responsable de la formation</b>	<b>Date et durée de la formation</b>
Mélanie SOEN	IDE	Yan FOURNET Consultant formateur AIDES  (Formation VIH 1 et 2, VHC, VHB)	6,7,8 Juillet 2022 (6 demi-journées)
Samuel GALHAUT	Educateur spécialisé	Antoine SIMON Responsable formation interne et vie associative AIDES  (Formation VIH 1 et 2, VHC)	Du 03/03/2018 au 18/03/2018 (8 demi-journées)

DRAAF

R32-2023-11-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation d exploiter  
- GAEC VANDEKERCKHOVE DERCOURT.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380411  
Réf DRAAF : 291

Madame et Monsieur VANDEKERCKHOVE Nathalie et  
Olivier et Madame et Monsieur DERCOURT Sophie et  
Denis  
GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT  
19 rue de la poste  
80690 AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT, représentée par Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, Monsieur DERCOURT Denis, dans le cadre de l'entrée de Madame VANDEKERCKHOVE Nathalie et Madame DERCOURT Sophie, en qualité d'associées exploitantes et dans le cadre d'un apport de surface supplémentaire de 53,1978 hectares (ha), dont le siège social se situe à AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, enregistrée complète le 26 août 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la surface sollicitée de 53,1978 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 octobre 2023 ;

Considérant que l'opération envisagée est l'entrée de Mesdames VANDEKERCKHOVE Nathalie et DERCOURT Sophie, au sein de la société, GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT, en qualité d'associées exploitantes et d'une reprise de surface supplémentaire de 53,1978 ha ;

Considérant que la société, GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT met actuellement en valeur une surface totale de 296,02 ha ;

Considérant qu'après opération, la société, GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT sera composée de quatre associés exploitants, Madame et Monsieur VANDEKERCKHOVE Nathalie et Olivier et Madame et Monsieur DERCOURT Sophie et Denis ;

Considérant que l'opération consiste également en la reprise d'une surface supplémentaire de 53,1978 ha de terres qui seront en baux co-preneurs pour 27,7943 ha au nom de Madame et Monsieur VANDEKERCKHOVE Nathalie et Olivier et pour 25,4035 ha au nom de Madame et Monsieur DERCOURT Sophie et Denis ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT, sera après opération, de 349,2178 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Mesdames VANDEKERCKHOVE Nathalie et DERCOURT Sophie sont autorisées à entrer en qualité d'associées exploitantes au sein de la société, GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT à AILLY-LE-HAUT-CLOCHER et y exploiter une superficie de 296,02 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, Monsieur DERCOURT Denis, Madame VANDEKERCKHOVE Nathalie et Madame DERCOURT Sophie sont autorisés à exploiter une surface supplémentaire de 53,1978 ha au sein de la société GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT, en baux co-preneurs dont 27,7943 ha au nom de Madame et Monsieur VANDEKERCKHOVE Nathalie et Olivier et pour 25,4035 ha au nom de Madame et Monsieur DERCOURT Sophie et Denis, provenant de la société, EARL DES QUINZE à LONG, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT est autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 53,1978 ha de terres provenant de la société, EARL DES QUINZE à LONG dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380411

Dénomination et commune du demandeur : GAEC VANDEKERCKHOVE-DERCOURT à AILLY LE HAUT CLOCHER

N° de Dossier	COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (ha)
2380411	AGENVILLERS	ZA 11	3.0800
2380411	AGENVILLERS	ZA 25	6.9730
2380411	AGENVILLERS	ZA 9	0.8160
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	AB 44A, AB 97	0.2222
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	AE 252	0.0366
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	AE 58, AE 59 J, AE 59K	1.3810
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	AE 60	0.1603
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZP 8J	7.8083
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZP 8K	1.6305
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZV 3	1.8581
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZV 33	3.7420
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZV 34	0.9100
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZV 35	0.9540
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZV 42	5.6014
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZW 2	0.8084
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZW 28, ZW 38	2.5298
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZW 3	2.7399
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZX 7	1.0516
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZZ 7J	1.6747
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZZ 7K	0.8374
2380411	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZZ 8J, ZZ 8K	0.6226
2380411	BELLANCOURT	ZK 4, ZK 5J	0.6594
2380411	BELLANCOURT	ZK 5K, ZK 5L, ZK 6J, ZK 6K	2.5928

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° de Dossier	COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (ha)
2380411	BELLANCOURT	ZK 7J, ZK 7K	2.3016
2380411	BOURDON	ZC 15, ZC 16, ZC 18	8.7030
2380411	BOURDON	ZC 17	1.9240
2380411	COCQUEREL	ZC 41 ZC 42, ZC 43, ZD 34	4.7340
2380411	COCQUEREL	ZC 45, ZC 46, ZC 48, ZD 2,	6.4110
2380411	COCQUEREL	ZM 12, ZM 13	0.8684
2380411	COCQUEREL	ZM 15	4.5400
2380411	COCQUEREL	ZM 25	18.8845
2380411	COCQUEREL	ZM 27	4.3870
2380411	DOMQUEUR	ZE 18, ZE 19, ZE 20,	20.2470
2380411	DOMQUEUR	ZE 21, ZE 22	2.8670
2380411	FLIXECOURT	ZY 18J, ZY 18K	11.7654
2380411	FRANQUEVILLE	ZA 2A, ZA 2B	3.9850
2380411	FRANQUEVILLE	ZA 3K, ZA 3L, ZA 28	19.1910
2380411	FRANQUEVILLE	ZB 3 AJ	2.0990
2380411	FRANQUEVILLE	ZB 3AK, ZB 3B, ZE 10	0.9970
2380411	FRANQUEVILLE	ZD 13	2.3220
2380411	FRANQUEVILLE	ZD 8A, ZD 8B	1.7550
2380411	FRANQUEVILLE	ZH 29	5.1348
2380411	FRANQUEVILLE	ZH 9J, ZH 9K	2.9380
2380411	LONG	AE 12, AE 13, ZE 21, ZH 7, ZI 3	10.0561
2380411	LONG	ZH 14, ZH 15, ZH 16, ZH 18	7.3120
2380411	LONG	ZH 17, ZI 4	1.6244
2380411	LONG	ZK 2	8.7339
2380411	LONG	ZK 5	2.7292
2380411	LONG	ZK 6, ZK 7, ZK 1, ZK 4, ZH 13	11.5972

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° de Dossier	COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (ha)
2380411	LONG	ZK 8J, ZK 8K	5.6861
2380411	PONTHOILE	D 240, D 244, D 245	4.3820
2380411	PONTHOILE	D 440, D 523, ZL 37, ZP 7, ZO 24, ZP 8	26.4761
2380411	PONTHOILE	D 629, ZL 36, ZP 6	15.9489
2380411	SAINT RIQUIER	ZI 21AJ, ZI 21AK	3.2503
2380411	VILLE LE MARCLET	ZK 14K, ZK 14L, ZK 17	1.3832
2380411	VILLERS SOUS AILLY	BO 454 A	0.1986
2380411	VILLERS SOUS AILLY	BO 723 A	1.0170
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZC 27 J, ZC 27 K	0.2480
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZC 28 J	0.7733
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZC 28K,	0.3867
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZC 29J, ZC 29K, ZK 7J, ZK 7K	7.3020
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 10J, ZD 10K, ZD 11 J, ZD 11K	3.4993
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 12J, ZD 12K, ZD 13J, ZD 13K ZD 14J, ZD 14K	3.0515
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 15J, ZD 15K, ZD 61J, ZD 61K	5.3226
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 46A,	2.3574
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 6	5.2172
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 63	0.2660
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 64A	1.9340
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 65 AJ, ZD 65 AK, ZD 67	2.6836
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZD 9J, ZD 9K	0.8850
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZE 15	3.8900
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZE 16	0.4070
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZE 17, ZE 18	0.7020
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZE 3	0.5880
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZE 43J, ZE43K, ZE 43 L,	5.1930

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



N° de Dossier	COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (ha)
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZH 10	0.1537
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZH 19, ZK 4, ZK 5	4.6728
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZH 20AJ, ZH 20AK	3.4743
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZH 20AL, ZH 20B	2.5132
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZH 25	0.9811
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZH 8	0.2701
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZH 9J	1.0048
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZH 9K	1.0049
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZI 3, ZI 37	0.3660
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZI 41J, ZI 41K	2.0160
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZK 35K	1.0412
2380411	VILLERS SOUS AILLY	ZK 6J, ZK 6K, ZK 8J, ZK 8K, ZK 15 J, ZK 15 K	10.9330

DRAAF

R32-2023-11-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation d exploiter  
- SCEA RENAULT THIBAULT.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Madame et Monsieur RENAULT Mathilde et  
Thibault  
SCEA RENAULT THIBAULT  
1 ferme du Quesnoy  
80150 GAPENNES

Réf. : 2380400  
Réf DRAAF : 292

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA RENAULT THIBAULT, représentée par Monsieur RENAULT Thibault, dans le cadre de l'entrée de Madame Mathilde RENAULT en qualité d'associée exploitante, dont le siège social se situe à GAPENNES, enregistrée complète le 30 août 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de totale de 134,8941 hectares (ha) ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 4

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 octobre 2023 ;

Considérant que l'opération envisagée est l'entrée de Madame RENAULT Mathilde, au sein de la société, SCEA RENAULT THIBAUT, en qualité d'associée exploitante, à titre secondaire, sans reprise de foncier à sa cote ;

Considérant que Madame RENAULT Mathilde ne dispose pas de la capacité agricole ;

Considérant que la SCEA RENAULT THIBAUT met actuellement en valeur une superficie de 134,8941 ha de terres et sera composée de deux associés exploitants, Madame et Monsieur Mathilde et Thibault RENAULT et de la société, SC Holding Renault, en qualité d'associée non exploitante ;

Considérant que l'opération consiste également à une reprise de 5,27 ha de terres par Monsieur RENAULT Thibault, suite à un transfert de baux entre associés et que cette opération ne relève pas du régime de l'autorisation ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Mathilde RENAULT est autorisée à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de la société, SCEA RENAULT THIBAUT qui met actuellement en valeur une superficie de 134,8941 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Dénomination et commune du demandeur : SCEA RENAULT THIBAUT à GAPENNES

N° de Dossier	COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (ha)
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	F 19, F 323	2.7885
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	F 322	2.7885
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	ZB 75	1.1302
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	ZH 11	1.6000
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	ZH 17	6.7490
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 12	19.0570
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 12	5.1700
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	ZM 13	5.2700
2380400	BRAILLY CORNEHOTTE	ZM 33	2.7000
2380400	BUSSUS	ZI 8	4.1640
2380400	DOMVAST	ZD 36	13.5900
2380400	GAPENNES	A 225	2.8560
2380400	GAPENNES	ZA 10	1.1900
2380400	GAPENNES	ZA 11	7.6120
2380400	GAPENNES	ZA 238	10.1575
2380400	GAPENNES	ZA 239, ZA 9, ZD 37	13.7225
2380400	GAPENNES	ZA 345, ZA 35	3.2970
2380400	GAPENNES	ZC 8	2.5440
2380400	GAPENNES	ZD 38	2.6730
2380400	LE TITRE	ZC 22, ZC 23	5.4240
2380400	YVRENCH	ZC 1, ZL 3, ZL 13, ZK 92	4.8362
2380400	YVRENCH	ZE 35 P	8.4830
2380400	YVRENCH	ZL 19, ZI 62	7.0917

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL POTIER LICTEVOUT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380465  
Réf DRAAF : 293

Madame POTIER-LICTEVOUT Caroline et  
Monsieur POTIER Laurent  
EARL POTIER - LICTEVOUT  
12 rue de Péronne  
80200 BELLOY EN SANTERRE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL POTIER-LICTEVOUT, représentée par Madame POTIER-LICTEVOUT Caroline et Monsieur POTIER Laurent dont le siège social se situe à BELLOY EN SANTERRE d'une superficie totale de 117,5366 hectares (ha) enregistrée complète le 29 août 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 8 novembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 117,5366 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 octobre 2023 ;

Considérant que Madame POTIER-LICTEVOUT Caroline et Monsieur POTIER Laurent, associés exploitants au sein de l'EARL POTIER-LICTEVOUT, retirent de leur demande initiale la parcelle ZM 33p sur le territoire de la commune de BELLOY EN SANTERRE, pour une surface totale de 2,9477 ha de terres ;

Considérant que la demande portera donc sur une superficie totale sollicitée de 114,5889 ha ;

Considérant que la demande de l'EARL POTIER-LICTEVOUT consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 114,5889 ha ;

Considérant que l'EARL POTIER-LICTEVOUT met actuellement en valeur une surface de 146,20 ha ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL POTIER LICTEVOUT, sera après opération de 260,7889 ha, avec deux associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles, Madame POTIER-LICTEVOUT Caroline et Monsieur POTIER Laurent ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface de 114,5889 ha, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame POTIER-LICTEVOUT Caroline et Monsieur POTIER Laurent à BELLOY EN SANTERRE sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 114,5889 ha, au sein de l'EARL POTIER-LICTEVOUT, dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame et Monsieur COLLACHE Véronique et Marc - SCEA COLLACHE à ESTREES MONS.

### Article 2

L'EARL POTIER-LICTEVOUT à BELLOY EN SANTERRE est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 114,5889 ha provenant de l'exploitation de Madame et Monsieur COLLACHE Véronique et Marc - SCEA COLLACHE à ESTREES MONS, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 3 sur 5

Dénomination et commune du demandeur : EARL POTIER-LICTEVOUT, Madame POTIER-LICTEVOUT Caroline et Monsieur POTIER Laurent à BELLOY EN SANTERRE

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZL 36	3.6420
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 08	7.9465
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 11	1.9345
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 12	1.4858
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 13	0.4601
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 14	1.8475
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 16	6.6125
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 17	7.1304
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 19	2.8490
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZM 46	4.9936
2380465	BELLOY EN SANTERRE	ZN 04	4.6926
2380465	CROIX MOLIGNEAUX	ZE 8	12.1884
2380465	DEVISE	Z 147	1.0000
2380465	DEVISE	Z 167	2.0000
2380465	DEVISE	Z 168	1.9560
2380465	DEVISE	Z 32	0.2668
2380465	DEVISE	Z 33	0.2659
2380465	DEVISE	Z 37	0.6166
2380465	DEVISE	Z 41	2.8747
2380465	DEVISE	Z 42	0.2991
2380465	DEVISE	ZC 11	1.3611
2380465	DEVISE	ZC 12	5.5932
2380465	DEVISE	ZC 13	2.8450

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380465	DEWISE	ZC 14	4.2871
2380465	DEWISE	ZC 15	0.5128
2380465	DEWISE	ZC 16	0.2763
2380465	ESTREES MONS	ZD 15	2.0020
2380465	ESTREES MONS	ZE 10	0.4655
2380465	ESTREES MONS	ZL 39	0.9530
2380465	ESTREES MONS	ZM 09	0.1900
2380465	ESTREES MONS	ZM 10	0.5310
2380465	ESTREES MONS	ZM 11	0.4140
2380465	ESTREES MONS	ZO 56	2.5420
2380465	ESTREES MONS	ZO 57	0.4660
2380465	ESTREES MONS	ZO 80	0.3566
2380465	ESTREES MONS	ZR 154	1.2292
2380465	ESTREES MONS	ZS 34	2.2200
2380465	FALVY	ZL 11	0.6360
2380465	FALVY	ZL 12	2.2738
2380465	FALVY	ZL 19	2.1473
2380465	FALVY	ZL 20	6.1523
2380465	MESNIL BRUNTEL	S 67	5.3960
2380465	MESNIL BRUNTEL	X 56	0.9180
2380465	QUIVIERES	ZO 7	1.3957
2380465	VILLECOURT	ZA 45	4.3630

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-09-16-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BELVAS Sébastien



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BELVAS Sébastien**  
**13 rue de fortel**  
**62270 VACQUERIE LE BOUCQ**

Réf : SEA/SP/n°62-23243

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23243**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/05/23 sous le numéro 62-23243. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CROCHART (Monsieur Contaminé CROCHART) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FORTTEL EN ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUERAND

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23243

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BELVAS Sébastien à VACQUERIE LE BOUCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FORTEL-EN-ARTOIS	ZH 0037	4 ha 73 a 00 ca
	ZH 0064	1 ha 33 a 10 ca



DRAAF

R32-2023-09-11-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CADET



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL CADET**  
Madame, Monsieur, CADET Fabienne, Damien,  
38 rue Principale  
62130 HUCLIER

Réf : SEA/SP/n°62-23195

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23195**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/05/23** sous le numéro 62-23195. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC CADET (Madame, Monsieur, Fabienne, Louis CADET) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUCLIER.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Monsieur CADET Damien au sein de l'EARL CADET. L'EARL CADET exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23195**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CADET Madame, Monsieur, CADET Fabienne, Damien, à HUCLIER**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERNICOURT	ZE84J	ha 24 a 05 ca
	ZE84K	ha 24 a 05 ca
TROISVAUX	ZB12	1 ha 66 a 22 ca
	ZB14	ha 48 a 34 ca
	ZB49	1 ha 45 a 00 ca
	ZC02	3 ha 36 a 21 ca
	ZC03	1 ha 37 a 60 ca
HUCLIER	A335	ha 2 a 15 ca
	A337	ha 18 a 40 ca
	A354A	ha 39 a 60 ca
	A399	ha 95 a 66 ca
	A431	ha 41 a 15 ca
	ZB54	ha 4 a 99 ca
	ZB60A	ha 24 a 00 ca
	ZB60B	ha 13 a 20 ca
	ZB61A	ha 62 a 75 ca
	ZB62A	9 ha 28 a 73 ca
	ZB62B	5 ha 90 a 15 ca
VALHUON	ZO13	5 ha 70 a 29 ca
	ZO14	2 ha 64 a 52 ca
	ZI24	1 ha 12 a 25 ca
	ZO87J	1 ha 70 a 83 ca
	ZO87K	ha 56 a 94 ca
HUCLIER	ZB67	ha 42 a 59 ca
	ZB68	ha 42 a 59 ca
	A433	ha 70 a 45 ca
	ZB71	3 ha 55 a 57 ca
	ZC01	ha 89 a 78 ca
	ZD35	ha 72 a 27 ca
	ZB70	ha 43 a 00 ca
	ZB64	ha 70 a 56 ca
	ZB65	4 ha 91 a 08 ca
	ZB66	ha 36 a 97 ca
	ZB94	4 ha 68 a 82 ca
	ZB93	ha 18 a 02 ca
SAINS LES PERNES	ZB39J	1 ha 28 a 03 ca
	ZB39K	1 ha 28 a 02 ca

HUCLIER	ZB69	2 ha 12 a 78 ca
TROISVAUX	ZB15	ha 39 a 94 ca
	ZC04	ha 86 a 74 ca
BRIAS	ZA65	4 ha 71 a 14 ca
	ZD16	ha 32 a 26 ca
	ZD15	ha 81 a 66 ca
	ZD17	ha 83 a 69 ca
	ZE04	2 ha 61 a 24 ca
VALHUON	ZO11	ha 79 a 36 ca
	ZO10	ha 33 a 22 ca
	ZO12	3 ha 16 a 28 ca
SAINS LES PERNES	ZB38J	ha 31 a 83 ca
	ZB38K	ha 31 a 83 ca
TROISVAUX	ZB45	ha 41 a 58 ca
HUCLIER	ZD17	ha 22 a 78 ca
TROISVAUX	ZB51	ha 50 a 00 ca
VALHUON	ZO19J	ha 67 a 08 ca
	ZO19K	ha 10 a 13 ca
TROISVAUX	ZC05	ha 39 a 63 ca
VALHUON	ZO15	ha 39 a 79 ca
HUCLIER	ZD19	2 ha 48 a 44 ca
	A432	ha 88 a 65 ca
VALHUON	ZO18J	3 ha 46 a 38 ca
	ZO18K	1 ha 01 a 80 ca
HUCLIER	ZC04	ha 3 a 83 ca
	ZC17	1 ha 79 a 63 ca
	ZD18	ha 22 a 42 ca
TROISVAUX	ZB29J	1 ha 10 a 43 ca
	ZB29N	1 ha 10 a 43 ca
HERNICOURT	ZE33	ha 11 a 00 ca
	ZE34	ha 37 a 30 ca
	ZE35	1 ha 23 a 30 ca
	ZH38	ha 73 a 80 ca
	ZE32	1 ha 12 a 10 ca
HUCLIER	ZC3J	2 ha 27 a 03 ca
	ZC3K	1 ha 13 a 51 ca
	ZC15	1 ha 51 a 19 ca
	ZC16	ha 84 a 63 ca
	ZD19	2 ha 48 a 44 ca
	A432	ha 88 a 65 ca

DRAAF

R32-2023-09-10-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CITERNE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL CITERNE**  
**Madame CAYET Hélène**  
**1 grand rue**  
**62810 SUS SAINT LEGER**

Réf : SEA/SP/n°62-23206

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23206**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/05/23 sous le numéro 62-23206. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL CITERNE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*Pj : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23206**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CITERNE Madame CAYET Hélène à SUS SAINT LEGER**

Communes	Références cadastrales	Superficie
THELUS	YA 0034	1 ha 65 a 84 ca

DRAAF

R32-2023-09-10-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA LOUVIERE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DE LA LOUVIERE**  
**Madame, Messieurs BOUILLET Gonzague, Marie-Christine et Dominique**  
**65 rue de l'église**  
**62127 MONCHY BRETON**

Réf : SEA/SP/n°62-23224

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23224**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/05/23** sous le numéro 62-23224. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC LES 4 CANTONS à SOMBRIN et par le GAEC THEO à LE SOUICH.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LA LOUVIERE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA LOUVIERE Madame, Messieurs BOUILLET Gonzague, Marie-Christine et Dominique à MONCHY BRETON**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMPLIER	A489	ha 69 a 50 ca
	A493	ha 39 a 70 ca

DRAAF

R32-2023-09-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DEGRAEVE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DEGRAEVE**  
**Madame, Monsieur DEGRAEVE Sabine et Vincent**  
**8 route de Moule**  
**62910 SERQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-23167

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23167**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/05/2023 sous le numéro 62-23167. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame, Monsieur, Marie-Madeleine et Philippe CLAY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SERQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DEGRAEVE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*



Dénomination et commune du demandeur : **EARL DEGRAEVE Madame, Monsieur DEGRAEVE Sabine et Vincent à SERQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERQUES	ZD 72	2 ha 17 a 50 ca
	ZD71	1 ha 13 a 10 ca
	ZD70	ha 69 a 80 ca
	ZD69	1 ha 93 a 40 ca
	ZD68	ha 57 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-09-11-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES 3 TILLEULS



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 31 MAI 2023

**EARL DES 3 TILLEULS**  
Messieurs MAZY Jean-Louis, Pierre, Julien  
7 rue d'en haut  
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Réf : SEA/SP/n°62-23227

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23227**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/05/23 sous le numéro 62-23227. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DES 3 TILLEULS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23227

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES 3 TILLEULS Messieurs MAZY Jean-Louis, Pierre, Julien à SAILLY LEZ CAMBRAI**

Communes	Références cadastrales	Superficies
EPINOY	ZE 0047	1 ha 04 a 10 ca
	ZE 0046	1 ha 02 a 40 ca
	ZH 0019	2 ha 59 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-10-30-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU VALLON

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA DU VALLON  
A l'attention de Monsieur MACHU Maxime  
16 rue de la carrière  
80210 ERCOURT



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380375

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2023 sous le numéro 2380375.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,  
**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU VALLON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHEN	ZR 33	4,3325



DRAAF

R32-2023-11-14-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
LAMOTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380406  
Réf DRAAF : 294

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LAMOTE Franck  
EARL LAMOTE  
2 Impasse BARBIER  
80250 CHIRMONT

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL LAMOTE, représentée par Monsieur LAMOTE Franck dont le siège social se situe à CHIRMONT d'une surface totale de 19,948 hectares (ha), enregistrée complète le 31 juillet 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande de prise de position formelle déposée, dans le cadre de la procédure dite de rescrit, par Monsieur DUFOURMANTELLE Jules pour son projet d'installation sur cette même surface de 19,948 ha, enregistré complet le 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 8 novembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 19,948 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 octobre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CPRM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la société, EARL LAMOTE consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 19,948 ha de surface ;

Considérant que l'EARL LAMOTE est composée d'un seul associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA des Hauts de France ;

Considérant que l'EARL LAMOTE met actuellement en valeur une surface de 154,86 ha ;

Considérant que l'EARL LAMOTE souhaite mettre en valeur une surface de 174,808 ha, soit 174,808 ha/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LAMOTE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DUFOURMANTELLE Jules consiste en son installation à titre individuel par la reprise d'une superficie de 19,9480 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur DUFOURMANTELLE Jules ;

Considérant que Monsieur DUFOURMANTELLE Jules sera exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,80 UTA<sub>c,p=0,8</sub>, défini à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que Monsieur DUFOURMANTELLE Jules souhaite mettre en valeur, une surface de 19,948 ha, soit 24,9423 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur DUFOURMANTELLE Jules ne relève pas du régime de l'autorisation et relèverait du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LAMOTE, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur DUFOURMANTELLE Jules ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>e</sup>

Monsieur LAMOTE Franck à CHIRMONT n'est pas autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 19,9480 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur BASILE Martin à SOURDON dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

L'EARL LAMOTE à CHIRMONT n'est pas autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 19,9480 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur BASILE Martin à SOURDON dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande n° 2380406**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAMOTE Franck - EARL LAMOTE à CHIRMONT

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380406	CHIRMONT	ZC 4	2.2400
2380406	CHIRMONT	ZD 31	2.3330
2380406	CHIRMONT	ZH 2	2.4740
2380406	CHIRMONT	ZH 7	12.9010

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)